



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS... se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES... AUTRES DÉPARTEMENTS... Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, MM. Laffite et Co, plac. de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 26 avril, Du 27, Du 28.

Cahors, le 28 avril 1869

Le bilan de l'Empire

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier numéro, le livre où sont énumérés les progrès accomplis sous l'Empire est un riche lingot après lequel les épilogeurs s'ébrècheront les dents. Il n'y a là aucune rhétorique. Ce sont des faits, ce sont des chiffres; ils ont une éloquence qui frappe tous les cœurs droits, tous les esprits justes.

faire, d'une part en tant que réformes, de l'autre en tant qu'économies? Nous le croyons si peu, que, dans la faible mesure de notre influence, nous ne cessons de réclamer au nom des intérêts moraux et matériels, dont la satisfaction est à la fois le devoir et l'honneur d'une sage politique.

Le secrétaire de la rédaction, Louis LAYTOU.

Nous extrayons de la brochure: Progrès de la France, sous le gouvernement Impérial les deux chapitres suivants:

POPULATION.

La population totale de la France était, en 1851, de 35,781,628 habitants. Elle s'était élevée, en 1866, à 38,192,000. Augmentation: 2,410,372.

AGRICULTURE.

Le Gouvernement s'est efforcé, par tous les moyens en son pouvoir, d'encourager l'agriculture et de secourir ses progrès. Les lois sur le drainage, sur la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, sur le reboisement des montagnes et sur la mise en culture des landes de Gascogne, la suppression de l'échelle mobile, l'organisation des comices et des concours régionaux, la loi du 23 mars 1855 sur la transcription, qui a constitué pour la propriété foncière un véritable état civil, l'institution du Crédit foncier de France et de son annexe le Crédit agricole, l'extension rapide des voies de communication, enfin les subventions de toutes sortes, libéralement accor-

dées par l'Etat, sont le témoignage de la sollicitude constante du Gouvernement impérial en faveur du progrès agricole du pays.

Sous l'empire de ces efforts, la richesse territoriale de la France a pris un développement considérable.

La surface cultivée du pays, qui était, en 1851 de 33,452,619 hectares, a été, en 1862, de 33,940,676 hectares, non compris les pâturages, bois, forêts, cultures arborescentes, étangs et cours d'eau.

La surface cultivée en céréales et en plantes alimentaires (légumes secs et pommes de terre) s'est élevée de 16,440,191 hectares à 17,085,204 en 1867.

Augmentation: 645,013 hectares.

L'accroissement pour le froment seul a été bien plus important. La surface cultivée était, en 1851, de 5,999,376 hectares; elle a été, en 1867, de 6,960,425 hectares; soit un accroissement de 961,049 hectares ou de 16 pour 0/0, cette céréale ayant pu, sur beaucoup de points, grâce au progrès de la culture, être substituée aux grains secondaires.

La production moyenne annuelle des céréales et des plantes alimentaires a été, dans la période de 1847 à 1857, de 321,702,834 hectolitres.

Elle s'est élevée, dans la période de 1858 à 1867, à 354,701,178 hectolitres.

Augmentation: 32,998,344 hectolitres.

Cet accroissement provient en partie de l'extension des surfaces cultivées et en partie de l'augmentation de produit sur une même surface. Ainsi, pour le froment, le produit par hectare a été, dans la première période, de 43 hectolitres 99 litres, et dans la seconde, de 14 hectolitres 13 litres.

Le rendement de la pomme de terre a été encore plus considérable. Il a été, par hectare, dans la première période, de 86 hectolitres, et dans la seconde, de 97.

La production moyenne annuelle du blé, par tête d'habitant, qui n'était, dans la période de 1843 à 1852, que de 1 hectolitre 97 litres, a été dans la période 1863 à 1867, de 2 hectolitres 20.

Le développement sur les autres produits du sol a été encore plus marqué.

Ainsi la production des vins s'est élevée, de 28 millions d'hectolitres en 1852, à 63 millions en 1866.

Celle des betteraves a passé de 32 millions de quintaux à 44.

La production des cotons seule a diminué sous l'influence de la maladie qui partout a sévi sur les vers à soie.

L'effectif de la race bovine (veau non compris) s'est élevé de 10,093,737 têtes à 11,342,878;

La consommation de la viande, dont l'accroissement correspond toujours à une augmentation d'aisance et de bien-être dans les classes laborieuses, n'était en 1849, que de 51,040 par habitant dans les villes chefs-lieux d'arrondissement et de département et dans celles qui comptent une population de 10,000 âmes et au-dessus. Elle a été, en 1867, de 57,495, et elle s'est ainsi accrue, en moins de vingt ans, de 12.64 p. 0/0. Cette même consommation a suivi, dans les campagnes, une progression plus forte encore.

L'effectif de la race chevaline s'est élevé de 2,866,054 à 3,313,232.

Dans la production chevaline, la tendance de l'administration a été de restreindre de plus en plus l'intervention de l'Etat et de développer l'industrie privée. L'adoption de ce principe a produit une heureuse et féconde transformation dans l'élevage français. L'Etat multipliait en courses, primes, concours, écoles de dressage, expositions. La faveur du public a répondu à ces efforts, et des sociétés se sont fondées pour aider à l'amélioration du cheval français. L'industrie du cheval pur sang et celle du cheval de trait sont aujourd'hui en pleine voie de prospérité. Celle du cheval de demi-sang, restée longtemps stationnaire, est entrée dans une phase nouvelle et ne tardera pas à affranchir la France du tribut qu'elle a dû payer jusqu'ici aux marchés étrangers.

La suite au prochain numéro.

BULLETIN.

Un décret impérial du 25 avril prononce la clôture de la session législative.

La convocation des collèges électoraux est fixée aux 23 et 24 mai.

Le bruit se répand qu'une « petite session » aura lieu dans les premiers jours d'août pour la vérification des pouvoirs et le vote de plusieurs lois urgentes.

Les avis de Madrid nous apprennent que le tirage au sort pour la conscription a eu lieu sans incident notable dans toutes les provinces.

Un décret du maréchal Serrano promulgue les lois dernièrement votées par les Cortès, pour parer au besoin urgent d'envoyer

des renforts à l'escadre de Cuba. L'Espagne va donc faire un puissant effort pour maintenir sous son obéissance cette colonie dont le voisinage de l'Amérique n'entretient que trop l'esprit de résistance. Cette augmentation des forces navales de l'Espagne, coïncidant avec l'envoi de renforts considérables à l'escadre américaine, n'y a-t-il pas lieu de craindre un conflit dont l'issue ne saurait être douteuse?

Les Cortès sont saisies de la discussion du projet de loi dont voici le texte:

« Article unique: Est accordée une amnistie générale pour tous les délits commis depuis le 1er octobre 1868, jusqu'à aujourd'hui de la publication de la présente loi. »

On mande de Cuba que le gouvernement a fait exécuter un jeune homme de quinze ans. Cette exécution a provoqué une sensation pénible.

Le Movimento publie une lettre de Garibaldi à M. Garrido, membre des Cortès, dans laquelle, comparant les Espagnols aux grenouilles de la fable, les félicite de n'avoir pas encore pu trouver le roi qu'ils demandent. Garibaldi exhorte les Cortès à proclamer la République « sur la terre traditionnelle des intolérances. »

La Gazette d'Italie donne à entendre que le gouvernement se préoccuperait de la présence de Mazzini à Lugano, sur la frontière du royaume.

Les journaux de Vienne affirmaient, depuis quelques jours, que les rapports entre l'Autriche et la Russie « avaient repris un caractère de sincère amitié et de confiance. » Ils en donnaient comme témoignage le projet qu'avait, disaient-ils, le czar Alexandre, de passer plusieurs jours à Vienne après avoir accompagné la czarine aux eaux en Allemagne. Une dépêche de Saint-Petersbourg dément cette nouvelle dans les termes suivants: « Le czar ne quittera pas cette année le territoire russe, et l'impératrice se

BULLETIN DU JOURNAL DU LOT du 28 avril 1869. (N° 6)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE IV

Jean Garnier.

(Suite)

Il hésita un instant à employer la violence, puis se maîtrisant:

— Sans adieu, mes maîtres, cria-t-il aux ouvriers; vous aurez bientôt de mes nouvelles.

Au moment de tourner, avec ses amis, l'angle de la rue de l'Ourcine, Etienne jeta un regard en arrière et fixa Jean Garnier, dont le visage exprimait la haine concentrée.

— Oh! il y a du tigre dans la nature de cet

homme! pensa le fiancé d'Alix.

Ses camarades l'entraînèrent.

Atterré par la colère, le successeur de Lorasce était resté à la même place. Mille projets de meurtre et de vengeance se heurtaient dans son cerveau.

Soudain, il sembla s'arrêter à une idée.

Il siffla et le mendiant, que nous avons vu précédemment, se hâta d'accourir d'une façon plus ingambe que ne dénotait sa vieillesse apparente.

Jean Garnier lui parla à voix basse, et le mendiant se rendit aussitôt à la taverne de la rue de l'Ourcine, où il arriva au moment où Etienne se mettait à table.

— Messire, dit le gueux en s'approchant du jeune homme, j'ai à m'acquitter près de vous d'un message.

— Parlez haut, brave homme, répondit Etienne, je n'ai pas de secrets pour mes amis.

— Pardon, mais le message ne doit être confié qu'à vous.

— C'est différent, alors. — Camarades, buvez toujours à ma santé, je reviens de suite.

Et les deux interlocuteurs se rendirent dans un angle isolé de la taverne.

— Maître Etienne, continua le mendiant à voix basse, un gentilhomme m'a chargé de vous donner rendez-vous dans la maison qui forme le coin du quai qui mène au Louvre et du Pont-au-Change.

— Quel est le nom de ce gentilhomme?

— Je l'ignore.

— Tu sais au moins dans quel but il me donne ce rendez-vous?

— Oui, il s'agit... de votre père...

— De mon père?... répéta Etienne stupéfait.

L'heure du rendez-vous?

— Après demain, à huit heures du soir.

— C'est bien; j'y serai.

Le mendiant revint rendre compte de sa mission à Jean Garnier et s'éloigna.

Ce faux acolyte de la gueuserie n'était autre que Serlabous.

Après la réponse de son agent, le boucher de la montagne Sainte-Geneviève respira plus à l'aise.

— Ah! ah! le drôle a accepté le rendez-vous!

fit-il avec un sardonique sourire; enfin je pourrai donc me venger, mes ribauds!

Puis, d'un ton plus diabolique encore, il continua:

— Dans une des nuits sanglantes que prépare notre bon roi Charles IX, je vous prouverai qu'il y a peu de différence entre les catholiques et les huguenots, et qu'avec de l'or et de la bonne volonté, mes maîtres, on ne cherche pas loin une dague pour mesurer la profondeur des poitrines humaines!... Ah! vous avez bien fait de me dire vos noms, gracieux mécréants!... je vous prouverai que j'ai bonne mémoire!

En se parlant ainsi, Jean Garnier avait marché au hasard.

Tout à coup, il se croisa, près l'église Saint-Médard, avec la femme qui s'était arrêtée, un instant, devant le cercle entourant le mendiant

alors qu'il chantait sa complainte.

— Marie Touchet!... murmura-t-il. Que vient faire cette femme au faubourg Saint-Marcel? oh! je le saurai!...

C'était bien l'ancienne maîtresse du roi, qui retournait à son hôtel, sans avoir pu obtenir à la teinturerie de Gobelin le renseignement qu'elle était allée y chercher.

— Et cependant, on m'avait bien affirmé le fait!... pensait l'ennemie de Catherine de Médicis; qui donc pourrait guider mes recherches? A l'arquebusier du Pont-au-Change!

Jean Garnier, mordillant sa barbe rousse, suivait du regard celle qu'il avait reconnue.

Mais il se trouva tout à coup en face d'Alix, dont Marie Touchet, n'avait pu s'empêcher de dire en passant près d'elle:

— Par Notre-Dame, la jolie fille!

— Marchons plus vite, Germaine, mon père nous attend, fit d'une voix tremblante la fille du sonneur à la vue de l'homme à la barbe rousse.

Mais Jean Garnier ne voulant pas laisser échapper l'occasion qui se présentait de parler à celle qui lui avait inspiré une passion profonde, lui adressa vivement la parole:

— Alix, on dirait que ma présence semble vous étonner, fit-il d'une voix qu'il essaya de rendre douce.

— Je... l'avoue!... répondit froidement la jeune fille.

— Oh! le vilain personnage, grommela Germaine! Le diable ferait bien de le plonger dans sa chaudière!

— Est-il donc surprenant, continua Garnier, qu'un homme dont on a brisé la plus chère espérance s'attache à vos pas pour vous protester de la pureté de ses sentiments?

— Mon père vous a fait connaître sa volonté permettez-moi que je me retire...

— Mais qui vous force à rentrer si tôt?

— Mon devoir et ma volonté!

— Alix, je vous en prie; écoutez-moi!... Avec Etienne, vous ne serez pas heureuse... il n'a que son travail pour vivre, et il est impossible qu'avec le faible salaire qu'il gagne, il arrive jamais à la fortune!... Avec lui, vous resterez pauvre, ignorée; tandis qu'avec moi, vous serez riche, honorée de tous.

— Honoré!... répéta ironiquement Alix.

— Un jour viendra où votre père, accablé par la vieillesse, n'aura plus même sa place obscure pour le mettre à l'abri de la misère...

— Qu'importe! Etienne et moi nous travaillerons double, alors!

— Travail toujours insuffisant!... Moi, au contraire, je rendrai votre père heureux et indépendant.

— Assez! jamais Alix, la fille du sonneur de Saint-Médard, ne sera la femme de Jean Garnier!

— Cependant... si votre père consentait? insinua le boucher d'un ton de colbre contenu.

— Alors, je refuserais!

— Vous!... oh! prenez garde!... prenez garde!...

Jean Garnier se sentit rudement frapper sur

rendra à Flinska, près de Moscou, après les couches de la princesse Dagmar. » Pour le bulletin politique : A. Layton.

Le complot de Milan

Nous empruntons à une correspondance italienne les détails suivants :

Il paraît que Mazzini, dans sa nouvelle conspiration, avait envoyé des programmes-circulaires dans lesquelles les affiliés étaient divisés en section, subdivisées en d'autres fractions.

Le caractère du mouvement était tout mazzinien. Dans la répartition des forces insurrectionnelles, Milan formait un des centres principaux avec des ramifications à l'égard des villes voisines. La distribution des armes était déjà commencée. C'étaient des bombes à la Orsini et des revolvers. Les amis de Sicile qui avaient été forcés de se sauver de Naples, il y a quelques jours, s'étaient donnés rendez-vous à Milan. La plupart des conspirateurs étaient étrangers à la ville. Au point du jour, dimanche, Milan devait être éveillée par les décharges et explosions des bombes et des revolvers. On devait s'emparer de tout les officiers n'habitant pas les casernes, et l'on devait tout d'abord enlever d'assaut la préfecture, le commandant militaire, la municipalité, la questure, la caserne des carabinieri, afin d'ôter toute direction à la répression du mouvement.

Il a circulé beaucoup d'argent. D'où venait-il ? On l'ignore. Mais l'or circulait et beaucoup de gens arrêtés ont offert des sommes considérables aux officiers de sûreté publique pour être relâchés. Ces sommes ont été refusées avec mépris. Dimanche, vers midi, toute la trame était découverte. Les chefs étaient arrêtés et tous les plans évanoués.

De nouvelles arrestations ont eu lieu à Milan par suite du complot. On nomme parmi les individus arrêtés M. Mapelli, compositeur d'imprimerie, et M. Burgazzi; ils étaient porteurs d'instructions pour le moment où éclaterait la conspiration. On a saisi quelques armes chez ce dernier. Le juge d'instruction a déjà interrogé tous les individus arrêtés.

Plusieurs individus sur qui planaient de graves soupçons se cachent et ils vont tâcher de passer à Lugano.

Les conjurés avaient fixé le lieu de leur réunion à S. Giovanni en Conca; en cas de non réussite, tous devaient se sauver par la porte Garibaldi.

Pour extrait : A. Layton.

On dit qu'un mot d'ordre, transmis par le comité-directeur de Paris aux syndicats révolutionnaires des départements, conseille de choisir autant que possible pour candidats aux élections prochaines les anciens représentants du peuple de 1848. C'est, en effet, ce qui a lieu dans un certain nombre de circonscriptions. Quant à Paris lui-même, il y a, semble-t-il, indécision parmi les chefs du mouvement ultra-démocratique. Substituer à MM. Jules Favre, Carnot, Thiers, Picard, Jules Simon, etc., MM. Ledru-Rollin, Victor-Hugo, Félix Pyat, Louis Blanc, etc., la tentative, outre qu'elle ne serait pas du goût des titulaires actuels, présente une certaine témérité vis-à-vis du corps électoral. On peut dire dans certains

Épave.

— Et à quoi, s'il vous plaît ? dit Etienne Ferrand.

— La présence du jeune homme en ce moment était due à Clopinet.

— Le bossu, ayant changé de vêtements après son bain froid dans la Bièvre, avait été envoyé par maître Loysel faire une course à la montagne Sainte-Geneviève. En redescendant, il aperçut Garnier qui accostait la fille du sonneur.

— Vite, il courut prévenir l'ouvrier teinturier.

— Lui ! toujours lui ! fit le rival d'Etienne en portant la main à son couteau de boucher.

— Mais Clopinet veillait, à la tête des gamins du faubourg qu'il avait amassés.

— A la vue du mouvement de Garnier :

— Gare la grêle ! cria le bossu.

— Et aussitôt les enfants du faubourg Saint-Marcel accablèrent le boucher d'une pluie de pierres.

— Etienne emmena en toute hâte sa fiancée, Et Jean Garnier, se sauvant à toutes jambes, disparut dans les galeries tortueuses de la cour des Patriarches.

— En même temps que lui, un pèlerin traversait cette cour.

— Ce pèlerin semblait avoir une quarantaine d'années.

— Cependant, harassé par la fatigue d'un long voyage, il marchait avec peine, appuyé sur un bâton noueux.

— Par Judas ! dit Jean Garnier je crois que cette figure-là ne m'est pas inconnue !

clubs et imprimer dans certains journaux que Paris regrette 1848; mais on ferait difficilement accepter cette opinion dans les comptoirs et dans les usines, dans les ateliers et dans les boutiques de la ville et de la banlieue.

En présence des hésitations du comité central, plusieurs groupes ont pris la résolution de passer outre. Le 3<sup>e</sup> arrondissement donne l'exemple, 1,175 citoyens offrent la candidature à M. Bancel, ancien représentant du peuple, qu'ils portent en remplacement de M. Emile Ollivier. Le manifeste justifie, par le considérant qu'on va lire, l'ostracisme du député flottant auquel il ne restera bientôt plus que l'amitié de M. Emile de Girardin pour toute fortune politique.

« Considérant que M. Emile Ollivier, député actuel de la 3<sup>e</sup> circonscription, par sa conduite et ses votes dans la dernière législature; par les idées qu'il a émises dans ses discours et dans ses écrits; par des démarches personnelles auxquelles il s'est livré, en dehors de ses électeurs, sans leur avis et sans leur aveu; par les relations qu'il a nouées avec ceux mêmes qu'il avait reçu mission et accepté le mandat de surveiller, de contrôler et de discuter, ne peut plus être l'organe de l'affirmation de nos principes et de la revendication de nos droits. »

Ce congé, en due forme par M. Emile Ollivier, candidat de la Liberté, s'adresse implicitement à M. Durier, candidat du Siècle. Les 1,175 partisans de M. Bancel posent à Paris la question des résurrectionnistes, ainsi que les comités radicaux, la posent en province. Les nuances s'effacent dans nos villes et dans nos campagnes, les hommes d'intelligence et de prévoyance.

Le secrétaire de la rédaction : L. LAYTON.

L'impôt du Sel

La question si intéressante du sel et de ses emplois dans l'agriculture a été traitée mardi au Corps législatif. MM. Bethmont et Latour Dumoulin avaient présenté divers amendements ayant pour but la réduction ou même la suppression des taxes actuelles; ils ont retiré leurs propositions après le discours du gouvernement, qui a déclaré qu'un projet dans ce sens sera prochainement soumis aux chambres. Voici d'après le compte-rendu officiel les paroles de M. Cornudet :

« L'affranchissement ou au moins la réduction, dans la plus large proportion qui sera possible, de l'impôt sur le sel employé par l'agriculture, est une des mesures auxquelles le gouvernement désire le plus vivement arriver prochainement. La seule question qui peut faire difficulté, celles des procédés de dénaturation, est aujourd'hui, nous l'espérons, à peu près résolue. »

L'école de Grignon, sur l'invitation de M. le ministre de l'Agriculture et du commerce a fait à ce sujet des travaux fort intéressants qui donnent le meilleur espoir d'une solution vraie du problème posé.

L'inconnu venait d'atteindre une porte basse située au fond d'un avent obscur.

Il frappa.

— France ! dit une voix à l'intérieur de la maison.

— C'évennel répondit l'inconnu.

— Et par la porte qui venait d'être entrebâillée, il entra dans le temple des Patriarches.

La favorite tombée.

Deux antithèses bien tranchées se succèdent et doivent s'incarner plus encore dans notre œuvre : L'amour pur, sincère, ne échant pas ses aspirations, et par cela même sujet aux déboires que suscitent le vice et l'envie;

Le crime, toujours sombre et rampant dans les ténèbres; le crime s'exaltant par la violence d'une mauvaise nature et ne reculant devant aucune infamie pour arriver à ses fins.

L'amour pur s'est emparé du cœur d'Etienne Ferrand, cet orphelin laborieux et honnête, que recueillit un jour la teinturerie de Gilles Gobelina, et qui plus tard devait être un ouvrier remarquable.

Le brave enfant aimait Alix, la fille du sonneur de Saint-Médard, d'une affection douce et vraie, et son amour était partagé par la jolie fille.

Mais avant d'arriver aux souffrances morales qui streignirent leurs âmes, jetons un coup d'œil sur le drame puissant qui se préparait dans la ca-

pitale de Charles IX, et parlons des personnages dont les actions sont inhérentes à notre œuvre palpitante d'événements de toutes sortes.

— A la Cour de France, un pacte ténébreux avait juré l'extermination des ennemis du pouvoir.

Sous le prétexte de préparer la campagne de Flandre, on transmettait, du Louvre aux différents points du royaume, message sur message.

A tous les cris de fêtes, publiques ou privées, se mêlaient de sourdes rumeurs, et, sans se rendre compte de ses appréhensions, chacun regardait comme une date à redouter le prochain mariage de Marguerite de Valois et du prince de Navarre.

De toutes parts, à Paris, les huguenots étaient accueillis dans les rues par des cris d'anathème.

A la tombée du jour, du sein de rassemblements populaires s'élevaient des voix qui demandaient meurtre et sang !

Les rassemblements se composaient, en général, d'hommes en guenilles et au front dégradé; leurs mains, déjà souillées par le meurtre et la rapine, semblaient désigner certaines demeures pour servir de linéol à leurs habitants.

Ces misérables satellites de la rue avaient pour chef occulte Mauviel, qui dirigeait leurs mouvements d'après les ordres de la reine-mère.

Les acolytes du tueur du roi se nommaient : Cosme, le commandant des maraudes de sang; Besme, le sicaire des Guises;

Petrucchi, la vipère de Catherine de Médicis; Atin, l'ignoble valet du duc d'Anjou;

Et Serlabous, le favori du meurtre et le com-

teur, trouvent ici une place naturelle.

Les combinaisons financières dont s'occupe la loi méritent l'approbation du Sénat et les travaux qui y ont donné lieu méritent la critique.

On y sent la main qui a présidé à la transformation de Paris, transformation qui sera une des gloires de ce grand règne (approbation).

Le tort du gouvernement est de n'avoir pas tout dit dès le début, comme s'il n'avait pas compris d'avance que les résultats obtenus étaient la meilleure des justifications. Faute d'avoir apprécié cette situation, on en est arrivé à se placer sur un terrain transactionnel, laissant ainsi supposer que plus on presse le gouvernement et plus on lui arrache de concessions; il y a là une cause d'affaiblissement pour le principe d'autorité.

L'orateur examine ensuite la question des responsabilités et soutient qu'il y a, à cet égard, et suivant les nécessités, discordance dans le langage des organes du gouvernement. Avec le système actuel en fait de responsabilité, on arrive à faire intervenir le nom du Souverain à propos des moindres questions. Il faut pour les détails d'exécution et les questions secondaires une responsabilité intermédiaire subalterne.

Il y a encore un autre inconvénient, selon l'orateur, à la marche actuelle des discussions; c'est ce qu'il appellera la double défense, c'est-à-dire l'adjonction du ministre d'Etat au ministre spécial, du département duquel ressort la question discutée (Bruis divers). Il vaudrait mieux arriver à ce qu'on laissât à chaque ministre la responsabilité des affaires de son département (Rumeurs). C'est une réforme que désire et conseille l'opinion publique.

L'orateur croit qu'une réforme en ce sens aurait pu avoir quelque influence dans des circonstances prochaines. Malgré cela, il se résignera à attendre; car il est convaincu que la situation du gouvernement sera bonne devant le scrutin populaire, et que la France, jalouse de sa grandeur et aussi d'ordre et de stabilité, restera autour de l'excitation des partis, se ralliera autour du gouvernement qui depuis 18 ans a tant fait pour sa grandeur et sa prospérité, et répondra cette fois encore par une immense acclamation en faveur de l'Empire (Approbation).

Son Exc. M. Rouher, ministre d'Etat déclare qu'il examinera les trois points traités par le préopinant; mais il tient d'abord à remercier M. de Maupas de la sollicitude incessante et de la vigilance désintéressée avec lesquelles il se préoccupe de la bonne harmonie qui doit régner dans le sein du gouvernement (Souffles et approbation).

C'est bien assez qu'au dehors on fasse des efforts pour jeter un dissolvant entre les hommes qui servent l'Empereur dans ses conseils, et que l'on cherche à diviser les hommes pour arriver à affaiblir le pouvoir.

M. le ministre, revenant aux critiques de M. de Maupas s'étonne des conseils que le préopinant veut donner au gouvernement sur sa conduite dans la présentation et la discussion des lois. Il n'a pas d'autre réponse à faire que de rappeler que depuis six ans, dans cette tâche devant le Corps législatif, il n'a jamais subi un échec (Très-bien ! Applaudissements).

L'honorable orateur examine ensuite la loi sur le Trocadero et est amené à parler de la responsabilité soit du Souverain, soit des ministres; il rappelle qu'avant M. de Maupas, il a dit lui-même qu'il y avait une distinction à faire et qu'il était impossible de rendre le Souverain responsable des détails d'exécution. Etendre cette responsabilité, c'est méconnaître la vérité de la loi constitutionnelle.

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

M. le ministre établit ensuite la distinction entre les deux projets, celui du traité de la ville de Paris récemment voté et celui du Trocadero aujourd'hui en discussion; il y a là une différence que n'a pas saisie M. de Maupas. Dans le premier cas, la ville était responsable, et l'Etat, dans le second. Le gouvernement n'a méconnu ni rejeté aucune responsabilité (Très-bien).

Maintenant, ajoute M. le ministre d'Etat, je me demande si je dois suivre l'honorable M. de Maupas dans sa discussion. Quoi ! Voilà une loi qui a été votée par le Sénat; avant ce vote, une discussion a eu lieu; M. de Maupas pouvait alors parler, présenter ses observations; non ! il lui a fallu une méditation profonde, et c'est à propos d'une autre loi, de la loi sur le Trocadero, qu'il revient sur cette discussion.

Mais avant tout, je dois déclarer ici que tout ce qui a été dit, que tout ce qui a été fait dans cette discussion, a été dit après que les ministres s'étaient réunis, concertés entre eux, sous la présidence du Souverain (vif mouvement) et si un ministre a fait une déclaration, tous les autres ministres en étaient solidaires. (Nouveau mouvement. — Très-bien !)

L'orateur se demande ensuite s'il doit discuter devant le Sénat l'opportunité de la suppression d'un rouage gouvernemental dont il a été question; il y éprouve quelque embarras (sourires et approbation). Le Corps législatif a discuté cette question et M. le ministre avait quitté la salle des séances; malgré son absence, l'amendement demandant la suppression du ministère d'Etat a été repoussé à une grande majorité.

Que M. de Maupas s'en fasse l'éditeur devant le Sénat, c'est son droit; qu'il demande la suppression de tel ou tel ministère, c'est sa conviction, et je serais mal venu, dit en terminant M. le ministre à le contrarier sur ce point, car, à une autre époque, où j'avais l'honneur d'être président de section au Conseil d'Etat, j'ai proposé à l'Empereur la suppression d'un ministère et l'Empereur la prononcée, il y a de cela près de dix-sept ans. (Rires. — Vive approbation).

M. de Maupas ne vient pas faire un nouveau discours; il veut, en présence des négociations opposées par M. le ministre à ses affirmations les maintenir d'une manière absolue comme l'expression de ses convictions.

Il maintient que dans une discussion récente il y a eu contradiction dans les paroles des organes du gouvernement (aux voix ! aux voix !).

Le mieux à faire, au lieu de protester contre cette politique de contradiction, c'est d'en changer (aux voix !)

M. Rouland croit devoir protester contre le retour à une discussion qui paraît remettre en question une loi votée par le Corps législatif, approuvée par le Sénat et promulguée. Il y a là une infraction aux règles parlementaires, d'autant plus regrettable qu'elle se produit devant le Sénat, gardien du pacte fondamental (aux voix).

Le sénat consulté déclare par assis et levé qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le projet de loi à une seconde délibération.

Il déclare ensuite au scrutin, à l'unanimité de 104 votants qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

Après ce vote, la séance reste suspendue pendant quelques minutes.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté par M. Quentin-Bauchart dans la séance du 18 mars dernier, sur plusieurs pétitions relatives à la perception des droits de succession.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. L'hopital, conseiller d'Etat, est assis au banc des commissaires du Gouvernement.

M. Hubert-Delisle présente quelques considérations dans le sens des pétitions dont il demande le renvoi au ministre compétent.

M. Gouin croit que l'adoption du système proposé par les pétitionnaires serait une cause de préjudice pour le trésor et aurait pour résultat de diminuer les ressources du budget; il termine ses observations et proposant l'ordre du budget.

M. le Roy de Saint-Armand appuie le renvoi au ministre.

M. Quentin-Bauchart rapporteur, maintient les conclusions de la Commission. Il signale les difficultés d'application du système des pétitionnaires auxquels on a fait tout l'honneur qui lui

roi, et prit, pendant un moment, un tel ascendant sur lui, qu'elle osa dire, à l'annonce du mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche :

— Oh ! l'Allemande ne me fait pas peur ! Non, certes, l'Allemande ne lui fit pas peur, car Elisabeth avait un caractère doux et passif.

Mais la favorite avait une ennemie plus redoutable à combattre.

Cette ennemie était Catherine de Médicis, blessée de voir sa propre domination s'anéantir devant la domination de la maîtresse de son fils, parvint à l'exil de la cour, sans que Charles IX en fût lui-même informé d'abord.

— Pourquoi Marie ne vient-elle donc plus ? demanda un jour à sa mère le faible monarque.

— Marie Touchet est morte, répondit sèchement Catherine de Médicis qui voyait plus que jamais l'urgence de ressaisir son sceptre moral pour arriver à ses desseins politiques.

Bien que la favorite de Charles IX n'eût jamais professé qu'une profonde indifférence pour les affaires du gouvernement, elle jura de se venger de cette chute soudaine, qui blessait son amour-propre de femme.

Après s'être retirée dans un petit hôtel de la rue Tirechappe, la fille du parfumeur fit adroitement connaître sa demeure au roi, qui, heureux en apprenant que sa bien-aimée existait encore, vint secrètement la voir.

La suite au prochain numéro.

dû en proposant de déposer les pétitions au bureau des renseignements. Un membre : vous venez de motiver très-bien l'ordre du jour. La suite de la discussion est renvoyée à lundi 26 avril. La séance est levée.

Nouvelles du jour

Hier, à midi, il y a eu messe comme d'usage en la chapelle des Tuileries. L'assistance était nombreuse. Après la messe, il y a eu des réceptions et des présentations nombreuses.

Judi paraîtra le Saint-Paul, de M. Renan. Ce livre, qui forme le 3<sup>e</sup> volume des Origines du christianisme, est accompagné d'une carte des voyages du grand apôtre.

Hier a eu lieu, à la chapelle des Tuileries, le baptême du fils du duc et de la duchesse de Mouchy. Le parrain et la marraine de l'enfant étaient l'Empereur et l'Impératrice.

On annonce le voyage de l'Impératrice et du Prince Impérial, à Orléans, le 8 mai prochain à l'occasion des grandes fêtes qui se préparent dans cette ville en l'honneur de Jeanne d'Arc.

On écrit de Rome :

Les présents en nature des communes de l'Etat pontifical tels que beurre, chèvres, blé, vin, charbon, poissons, etc., ont été distribués aux pauvres et à certaines maisons religieuses. Les objets de prix envoyés par le monde catholiques, calices, tableaux, ciboires, ornements d'église, services de table, reliquaire, etc., au nombre de 116, sont toujours exposés au Vatican.

A la petite Bourse du boulevard, on commente beaucoup un discours prononcé au Sénat belge par le ministre de la guerre et se résumant dans cette déclaration que « le gouvernement de roi Léopold peut garantir la défense du territoire. De plus il serait question de mobiliser et de concentrer rapidement l'armée belge. Qu'est-ce que tout cela signifie ?... »

Voici l'appel de l'Internationale aux ouvriers belges : « Amis, compagnons, frères, »

Il y a assez longtemps que vous souffrez dans un dur esclavage. Vengez-vous, lèvez, massacrez, si on ne vous donne pas la liberté entière pour tout. A bas les capitalistes ! Mort à la noblesse, le clergé !

Vive la République ! Allons, courage ! Si vos couteaux, vos flèches, ne vous suffisent pas, nous vous donnerons des armes.

Le comité révolutionnaire de Bruxelles. Vengez-vous. Nouveau progrès à inscrire au bilan du socialisme révolutionnaire.

Un journal parle d'une lettre autographe de Léopold II à Napoléon III ; un autre dit, que M. Frère-Orban invité par l'Impératrice à sa réception de hier mardi ne partirait qu'aujourd'hui pour Bruxelles.

Pour extrait A. Layton

BIBLIOGRAPHIE. La librairie Degorce-Cadot, 37, rue Serpente, à Paris, vient de mettre en vente (chez tous les libraires) la première des quinze séries à 1 fr. que formera la publication complète de l'Histoire de la Restauration (de 1814 à 1830), par Dulaure, édition véritablement de luxe, parfaitement illustrée, et sur très-beau papier, ainsi que nous sommes à même de l'apprécier de visu.

Ce fascicule contient tout au long les épisodes douloureux et la première invasion des alliés jureux et y compris les adieux de Fontainebleau et le départ de Napoléon 1<sup>er</sup> pour l'île d'Elbe.

Nous en sommes persuadés, de même que toutes les publications historiques sérieuses, cet ouvrage a sa place marquée dans toutes les bibliothèques.

Envoi franco par l'éditeur.

Bulletin Agricole

Les arrivages de blé à Marseille pendant la semaine dernière ont été de 61,440 hectolitres, les ventes ne se sont élevées qu'à 30,000 hectolitres environ ; depuis, les arrivages ont été presque nuls, le marché est très calme, et les prix sont faibles. Le 20 avril, on a vendu 6,000 charges : Danube, les 125 kilog., 27 fr. 75 ; Banat, les 126 kilog., 28 fr. 50 ; Taganrok, les

132 kilog., 32 fr. 50. — A Bordeaux, les cours ont subi un peu de dépréciation ; les acheteurs sont rares, et les transactions ne portent que sur la consommation journalière. Cours cotés : Blés de Vendée et du Nord, 20 fr. 50 à 21 fr. ; blés de la Garonne et de pays, 21 fr. 50 à 22 fr. 50 les 80 kilog. ; avoines de Bretagne, 11 fr. 50 à 11 fr. 75. — Le marché du 19 avril, à Castelnaudary, était bien approvisionné, et les affaires se sont traitées avec baisse de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par hectolitre de blé : blé bon choix, les 100 kilog., 29 fr. ; blé du commerce, 28 fr. ; avoine, les 100 kilog., 23 fr. — Tous les marchés du Midi ont, en somme, la même physionomie ; ils sont généralement bien pourvus, mais les demandes sont restreintes, les affaires presque nulles, et les cours varient suivant la ténacité des détenteurs.

Le temps est redevenu beau ; le soleil et le vent du sud ont durci les terres de façon à permettre la charrue. Les blés sont beaux, mais les fourrages, dont la végétation avait été hâtée par un hiver doux, ont eu à souffrir des dernières gelées. A. JOLEAUD.

COURS DES VINS.

La demande est assez active à Gevrey-Chambertin, par suite les cours sont fermement tenus de 75 à 80 fr. pour les Gamays, et à 250 fr. pour les vins fins ; le tout aux 228 litres ; les premiers nus et les seconds logés. — Dans le Maconnais, les affaires sont peu actives. On cote à Mâcon (Saône-et-Loire), les vins 1866, 1867 et 1868 : crus classés, 65 à 90 fr., 100 à 130 fr., 125 à 170 fr., avec fût. Cotes du Beaujolais : crus supérieurs, 60 à 70 fr., 85 à 95 fr., 95 à 105 fr. ; crus moyens, 55 à 60 fr., 70 à 80 fr., 85 à 90 fr. ; crus ordinaires, 50 fr., 65 à 70 fr., 75 à 80 fr., avec fût. Cote de Villefranche, 30 à 40 fr., 45 à 56 fr., 50 à 65 fr. les 220 litres, sans fût. P. CONTE.

CALENDRIER DU LOT.

Table with 3 columns: DATE, JOURS, PETES, FOIRES. Rows include 29 Jeudi s Pierre, Floirac; 30 Vend. s Catherine, Concots, Souillac, Valliac; 1 Same. ss Philippe J. Cahors.

Chronique locale.

Les Souscripteurs au compte-rendu analytique des débats du Corps législatif, recevront, avec le numéro d'aujourd'hui, les séances des 22, 23, 24 et 26 avril.

Par décret du 24 avril, inséré au Journal officiel de dimanche, sont nommés : Suppléant du juge de paix du canton sud de Cahors, M. Billières (Jean-Baptiste-Jules), avoué, en remplacement de M. Guilhou, décédé ; Suppléant du juge de paix du canton de Vayrac (Lot), M. Langle (Louis-Léopold), conseiller municipal, en remplacement de M. Bouygues, nommé juge de paix de Martel.

Un arrêté ministériel fait connaître les conditions exigées des candidats et les divers traitements alloués aux nouveaux emplois créés dans le service des télégraphes.

Des agents auxiliaires peuvent être appelés à prendre part au travail des bureaux télégraphiques d'un ordre secondaire, gérés par des chefs de station ou des employés titulaires.

Les candidats doivent justifier de leur qualité de Français, être âgés de 16 ans au moins et posséder une écriture très lisible, une connaissance parfaite de l'orthographe, des notions de calcul élémentaire et de tous les détails du service des stations.

La rétribution de ces agents, non soumise aux retenues prescrites par la loi sur les pensions civiles, ne saurait, dès le début, être supérieure à 600 fr., dans les villes où les conditions matérielles de la ville sont peu onéreuses, et à 800 fr., dans les centres industriels et commerciaux.

Elle pourra, dans le premier cas, être portée à 800 fr. et dans le second cas à 1,200 fr. par augmentations successives de 100 fr.

Les employés auxiliaires sont assimilés aux employés titulaires, en ce qui concerne l'exécution des règlements de l'administration. La suppression ou le retrait de leur emploi ne leur donne droit à aucune indemnité.

Nous apprenons de bonne source que les délégués chargés d'aviser à la répartition des désastres causés par les inondations de 1868 ont décidé que, sur le produit des souscriptions qui s'est élevé à 3,500,000 fr., on prélèverait un million de francs pour des travaux destinés à prévenir le retour des inondations, et que les 2,500,000 fr. restant seraient affectés au soulagement des misères privées.

On sait que les chemins de fer transportent, sans rien faire payer à l'administration des postes, non-seulement les lettres et les dépêches, mais encore les journaux, livres, prospectus, papiers d'affaires, échantillons et absolument tous les articles confiés à la poste. Or, les compagnies prétendent n'être obligées qu'à transporter en franchise les lettres et les dépêches ; elles trouvent que l'abus excessif d'envois de toute espèce faits sous prétexte d'articles d'échantillons, non-seulement surcharge leur service, mais encore les prive d'importants éléments de recettes de messageries. Elles ont donc résolu de demander à l'Etat de réduire le service des bureaux ambulants aux seules lettres et dépêches mentionnées dans les cahiers des charges. Une seule compagnie évalue à 11 millions par an le service de transport qu'elle rend à la poste ! La question est, dit-on, sur le point d'être soumise aux tribunaux.

Avis au Public

Entrepôts des vins et eaux-de-vie à Cahors. La commission désignée par la Société agricole et industrielle du Lot pour procéder à l'organisation de l'entrepôt des vins à Cahors, fait connaître à tous les intéressés qu'elle recevra les demandes tendant à l'acceptation des fonctions de Directeur de l'Entrepôt, avec pièces à l'appui, telles que certificats et renseignements propres à faire apprécier la capacité et l'honorabilité des impétrants. Les personnes désireuses de s'éclairer sur les obligations et conditions imposées par les statuts, peuvent s'adresser par écrit au Président de ladite commission, soussigné, ou prendre connaissance des statuts au secrétariat de la Société agricole, tous les jours non fériés de huit heures du matin à midi, rue du Lycée, à Cahors.

Le Président de la Commission, A. CALMELS.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 24 au 28 avril.

Naissances. Ichas (Charles-Jean-Joseph), rue Batut. Mariages. Marty (Etienne, cultivateur et Francis Marie. Décès. Marabelle (Pierre), serrurier, 34 ans, à Labarre. — Carriol (Marie), jardinière, 69 ans aux Hortes.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 28 Avril 1869. 19 versements dont 5 nouveaux 2,895 » 11 remboursements dont 5 pour solde 5,323 45 Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

L'ILLUSTRATION.

Sommaire du 24 avril 1869. Texte : Revue politique de la semaine. — Les troubles de Sérag. — Courrier de Paris. — L'Exposition de Bauvais. — Les fêtes du Caire. Les Théâtres. — La Conciergerie et le Dépôt de la Préfecture de police. — Les Circonscriptions électorales. — La Grand'Mère, par M. Charles Joliet. — Les environs de Paris : Bougival. — La Tour de Pey-Berland, à Bordeaux : Bénédiction du Bourdon et des nouvelles cloches. — Revue mensuelle de la Bourse et de la Finance. — Livres illustrés ; Don Quichotte ; dessins de M. Gustave Doré.

Gravures : Belgique : Trouble de Sérag. — Fêtes données au Caire, à l'occasion du mariage de la fille du Vice-Roi d'Égypte (2 gravures). — L'Exposition industrielle et horticole de Bauvais : Plan des bâtiments et vue générale (2 gravures). — La Conciergerie et le Dépôt de la Préfecture de police (3 gravures). — Les circonscriptions électorales (5 gravures). — Les environs de Paris : Bougival. — Bordeaux :

Bénédiction des cloches de la Tour de Pey-Berland. — Revue du mois (10 gravures et texte), par Berthel. — Livres illustrés : Gravure extraite de Don Quichotte, dessin de Gustave Doré. — Rébus.

AVIS. — Aux lecteurs, atteints de hernies ou de maladies des voies trinaires, nous signalons la Neprunide Rouillé, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE

ÉMISSION

17,860 OBLIGATIONS

RAPPORTANT 15 FRANCS PAR AN, REMBOURSABLES A 500 FR.

Autorisée par S. E. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics. La COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE émet 17,860 obligations dont le produit est affecté à la construction de la ligne de Napoléon-Vendée à Bressuire.

CONCESSION DE LA COMPAGNIE : 1<sup>o</sup> La ligne du Port des Sables-d'Olonne à Napoléon-Vendée (37 kilomètres exploités). Le compte d'exploitation a donné en 1868 près de 32,000 francs d'excédant de recettes sur les dépenses. L'exercice 1869, dans les trois premiers mois, présente une augmentation constante de 18 0/0 ; ce qui permet d'évaluer que l'excédant, pour cette année, atteindra au moins 2,000 fr. par kilomètre ; 2<sup>o</sup> la ligne de Napoléon-Vendée à Bressuire (85 kilomètres), en construction ; 3<sup>o</sup> la ligne de Bressuire à Tours (114 kilomètres), concession éventuelle, par droit de préférence, avec subvention à déterminer et votée en principe par le Corps législatif (session 1868).

Les ressources d'exécution dont la Compagnie dispose, en dehors des obligations, sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Capital social, 24,000 actions de 500 fr. (350 fr. déjà versés en action) 12,000,000

2<sup>o</sup> Subventions de l'Etat (pour les lignes des Sables à Napoléon-Vendée et à Bressuire, et sur lesquelles la Compagnie a déjà encaissé 2,655,020 fr. 40 c. 14,160,108 80

26,160,108 80

Ces ressources se chiffrent par une somme de 26,160,108 fr., 80 c. qui représente plus de cinq fois le montant de l'emprunt.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION. Les 17,860 obligations sont émises à 300 francs, elles rapportent 15 fr. par an, payables par semestres, les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre ; elles sont remboursables à 500 fr. en 99 ans, par tirage au sort annuel. Elles seront immédiatement cotées à la Bourse de Paris.

En tenant compte de l'intérêt couru sur le coupon du 1<sup>er</sup> octobre et des délais de paiement, le prix de l'obligation ressort net à environ 298 fr. 50 c.

(en souscrivant... 50 fr. VERSEMENTS : à la répartition... 125 (le 15 juin 1869. 125 c) Total..... 300 fr.

Les versements en retard seront passibles d'une retenue, à raison de 5 0/0 l'an. Les souscripteurs pourront anticiper le dernier versement, avec bonification d'un escompte de 3 0/0 l'an.

La souscription est ouverte le mercredi 28 et le jeudi 29 avril, à Paris ;

1<sup>o</sup> Au siège de la Compagnie, rue Blanche, 2 ;

2<sup>o</sup> A la Banque de Paris, rue Saint-Arnaud, 11 bis.

On peut également souscrire en versant au crédit de la Compagnie ou de la Banque de Paris.

Soit : Au Crédit agricole, 17 et 19, rue Neuve-des-Capucines ;

Soit : Dans les succursales ou agences de cet établissement, dans les départements ;

Soit : Dans les succursales de la Banque de France.

(\*) Contre délivrance des titres définitifs, soit nominatifs, soit au porteur, au choix du souscripteur.

LE TOUR DU MONDE Nouveau jour

publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

DÉPARTEMENT DU LOT TRIBUNAL DE CAHORS.

JUGEMENT D'EXPROPRIATION

D'UTILITÉ PUBLIQUE NAPOLÉON.

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale: Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut.

La première Chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant : Du douze avril mil huit cent soixante-neuf. En audience publique tenue par Messieurs :

Dardenne, président, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur. Depeyre, Gailhard, juges.

Bouic, substitut de M. le Procureur Impérial et Fournié, commis greffier.

En la cause de M. le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, agissant pour et au nom de l'administration des chemins vicinaux, demandeur, d'une part. M. le Procureur Impérial.

Et du sieur Antoine Bés, dit Peyre, cultivateur, domicilié de la commune d'Arcambal, défendeur, d'autre part. Monsieur Bouic, substitut de M. le Procureur Impérial, a dit : Qu'il était porteur d'une lettre de M. le Préfet du département du Lot, en date du trente mars dernier, par laquelle ce magistrat l'invitait à provoquer de la part du Tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains que le sieur Bés Antoine, dit Peyre, a à céder à l'administration pour la construction du chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro six, d'Arcambal à Vers, lequel a refusé les offres qui lui ont été faites par l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre. Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un. Il requiert que les terrains que le dit Bés a à céder à l'administration pour la construction dudit chemin, soient expropriés. Qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé et qu'il en soit nommé un autre pour le remplacer au besoin.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de M. le Préfet du département du Lot, en date du vingt-deux juillet mil huit cent soixante-un, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, le trois août suivant, que les terrains nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro six, sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour arriver à ladite expropriation ont été régulièrement observées, que dès lors il y a lieu de prononcer l'expropriation des terrains que ledit Bés a à céder à l'administration, lequel a refusé les offres qui lui ont été faites.

Par ces motifs, le Tribunal disant droit aux réquisitions de M. Bouic, substitut de M. le Procureur Impérial, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de cinq ares, quarante centiares de terre et vigne portées au numéro 24 bis du plan, et à la section A de la matrice cadastrale de la commune d'Arcambal, appartenant au sieur Antoine Bés, dit Peyre, nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro six, d'Arcambal à Vers. Nomme M. Depeyre, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury, d'expropriation qui sera ultérieurement nommé, et M. Gailhard, juge, pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute : Dardenne, président, et Fournié, commis greffier.

Enregistré et visé pour timbre gratis. Cahors, le dix-neuf avril mil huit cent soixante-neuf, folio cent vingt-six, case cinq.

Signé : Gisbert, receveur.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le dix-neuf avril mil huit cent soixante-neuf.

ROQUES, aîné, Greffier.

ÉTUDE

De M<sup>e</sup> MATHIEU, Avoué, A MOISSAC.

A VENDRE

PAR LICITATION Les Étrangers admis

Devant M<sup>e</sup> Lavayssie, notaire à Mollières, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac (Lot), le Mardi dix-huit mai mil huit cent soixante-neuf, à midi précis.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1<sup>o</sup> Commune de Mollières.

1<sup>o</sup> Une châtaigneraie, appelée les Travers, portée à la matrice cadastrale de Mollières, sous le n<sup>o</sup> 283, section D, d'une contenance de cinquante-huit ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de six francs quarante-huit centimes, confrontant : d'un côté avec chemin public, et de l'autre côté, avec terres de Lesuire.

2<sup>o</sup> Une terre, appelée Pech Malayret, portée aux mêmes section et cadastre, n<sup>o</sup> 292, tient d'un côté

châtagneraie de la même succession, portée au n° 293, et terre portée au n° 304 de la même succession, et d'autre côté avec terre des héritiers Landes, de Molières.
3° Une châtaigneraie, appelée Plantade, portée au n° 293, section D du plan cadastral de Molières, d'une contenance de soixante-trois ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu net de trois francs quatre-vingt-deux centimes, tient d'un côté terre appelée Pièce-Longue, de la même succession, portée au n° 298 section D, et pré des héritiers Pradayrol, et d'autre côté terre de la même succession, portée au n° 292, section D dudit plan.
4° Une terre, appelée Pièce-Longue, portée à la matrice cadastrale de ladite commune de Molières, section D, n° 299, d'une contenance d'un hectare quarante ares quatre-vingt-dix centiares, portée aux premières, deuxième et troisième classes, d'un revenu de quarante francs dix centimes, tient d'un côté châtaigneraie de la même succession, portée au n° 293, section D, et terre et pré des héritiers Pradayrol; d'autre côté avec terre de Destruel et de Cassau.
5° Une grande terre, au Pech-Moulayret, portée à la matrice cadastrale de ladite commune de Molières, section D, n° 304, d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-douze ares cinquante centiares, classes première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième, et d'un revenu de cinquante-neuf francs vingt centimes, tient d'un côté, terre de Lacam, terre de Destruel, grange et patus de la même succession, et d'autre côté, terre de Rabanel.
6° Un bois, appelée Tounyrol, porté à la matrice cadastrale de la commune de Molières, section D, n° 331, d'une contenance de trente-sept ares cinquante centiares, portée à la troisième classe, d'un franc treize centimes de revenu net, tient d'un côté, bois de Louis Bayle, et d'autre côté bois de Louis Sol.
7° Champ de la Fontaine, maison portée à la sixième classe, d'une contenance ensemble de huit ares vingt centiares, situés au village de Vernis ou Vernet, portés à la matrice cadastrale, section D, n° 259, tiennent d'un côté, terre de la même succession, n° 299, et d'autre côté, terre de Lescure.
Ladite maison est composée d'une cuisine, chambre dessus et dessous, ou est adossé au levant, fournil et four; et au couchant, séchoir, puits, grange, cour et autres puits.
8° Un petit jardin, porté au même plan cadastral de Molières, section D, d'une contenance de quatre ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de deux francs soixante-dix centimes, tient d'un côté patus de la même succession, et d'autre côté châtaigneraie, aussi de la même succession, portée au n° 361 ci-après, section D.
9° Une autre châtaigneraie, à Vernis, portée au n° 361, section D du plan cadastral de ladite commune de Molières, d'une contenance de vingt-sept ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu de douze francs vingt-neuf centimes, tient d'un côté chemin, et des autres côtés patus et jardin de la même succession.
10° Une terre, à Vernis, portée au n° 362, sec-

D, d'une contenance de six ares vingt centiares, seconde classe, d'un revenu d'un franc quatre-vingt-douze centimes, tient d'un côté terre de Destruel, d'autre chemin public, et des autres côtés, patus de la même succession.
11° Une châtaigneraie, appelée Bois Grand, portée au n° 431, section D, du plan cadastral de Molières, d'une contenance de trois hectares quarante ares cinquante centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de vingt-six francs cinquante centimes, tient de deux côtés, chemin, et d'autre côté châtaigneraie de Caubiat, pré de Jammés, et châtaigneraie de Lacam, laquelle châtaigneraie est traversée par un chemin de service.
12° Une pâture, aujourd'hui en bois, appelée Suc del Tour, portée à la matrice cadastrale de la même commune, section D, n° 462, d'une contenance de quarante-un ares, quatrième classe, d'un revenu de vingt centimes, tient d'un côté, pâtures des héritiers Pradayrol et de Calmat, et d'autre côté pâtures de Jammés et de Balzac.
13° Une autre pâture, appelée aussi au Suc del Tour, portée au n° 475, section D, dudit plan cadastral de Molières, d'une contenance de vingt-huit ares, quatrième classe, et d'un revenu de quatorze centimes, tient d'un côté, châtaigneraie de Calmat, et d'autre côté châtaigneraie de Lasbaisières, portée au n° 476, même section, et faisant partie de la même succession, et d'autre côté chemin public.
14° Une châtaigneraie, appelée à Lasbaisières, portée au n° 476, section D, même plan et cadastre d'une contenance, d'un hectare cinquante-cinq ares cinquante centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, et d'un revenu de vingt-deux francs cinquante-deux centimes, tient d'un côté chemin, et d'autre côté châtaigneraie de Pierre Bayle, terre et châtaigneraie de Cassau, et terre de Tournié.
15° Un pré, appelé pré de la Basse, porté au n° 496, du même plan, section et cadastre, d'une contenance, d'un hectare, soixante-seize ares, quarante centiares, deuxième et troisième classes, et d'un revenu de soixante-deux francs, quatre-vingt-quatre centimes, qui tient d'un côté, pré de l'établissement de Leyme, pré de Jammés et de Pradayrol, d'autre côté, terre de Lacam, terre de Pradayrol, pré du même, et pré de Calmat.
16° Et un autre pré, appelé pré de la Basse, porté au n° 503, toujours de la même matrice cadastrale de Molières, d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-sept centimes, tient d'un côté pré de Pradayrol, et de l'autre côté terre des héritiers Calmat, le tout, mêmes plan et section.
§ II<sup>e</sup> Commune de Leyme.
1° Une châtaigneraie, appelée à Embiarque, portée au n° 74, section B, du plan cadastral de la commune de Leyme, d'une contenance d'un hectare, trente ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu de deux francs quatre-vingt centimes, tient d'un côté châtaigneraie de Bex, et de l'autre côté ruisseau.
2° Un bois, appelé à Embiarque, porté au n° 88,

section B, du plan cadastral, de la commune de Leyme, d'une contenance de dix-neuf ares, quatrième classe, et d'un revenu de dix-neuf centimes qui tient d'un côté Châtagneraie ci-dessus désignée, et d'autre côté pâture en terre, de Mas-soulié.
3° Un autre bois, porté à la même matrice cadastrale de Leyme, n° 89, même section, d'une contenance de treize ares trente centiares, quatrième classe, et d'un revenu de treize centimes, qui tient d'un côté pâture de Bex, et de l'autre côté ruisseau.
4° Une pâture, portée au n° 90, même plan, section et cadastre, d'une contenance de dix-neuf ares quarante centiares, première classe, et d'un revenu d'un franc quatre-vingt-quatre centimes, tient d'un côté ruisseau, et de l'autre côté, bois de Larantie.
5° Enfin une autre pâture, portée au n° 91, même plan, section et cadastre, d'une contenance de trente-six ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et d'un revenu de deux francs vingt-un centimes, qui tient au ruisseau, et d'autre côté bois de la même succession, portée au n° 89.
Ces divers immeubles sont situés dans les communes de Molières et de Leyme, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac (Lot), formant un corps de domaine; ils dépendent de la succession d'Antoinette Bayle, en religion, sœur Limbanie, décédée, supérieure au convent des Ursulines d'Auvillar, où elle est domiciliée, le vingt-un avril mil huit cent cinquante-un.
La vente par licitation dudit domaine a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Moissac, du quatre août mil huit cent cinquante-huit, rendu entre:
Démouille Rosa Larroze, sans profession, domiciliée à Auvillar, agissant comme légataire universelle de Marie-Jeanne Bayle, en religion, sœur Philomène, décédée à Auvillar, demeurant représentée par M<sup>re</sup> Mathieu, avoué, d'une part;
Et Anne Bayle, sans profession, et le sieur Pierre Robert Alexandre, employé, mariés, demeurant ensemble à l'usine de Fourchambault, près Nevers, ladite dame représentant Jean Bayle, cultivateur, domicilié autrefois à Molières, et le mari agissant pour autoriser son épouse défendeurs, représentés par M<sup>re</sup> Balmay, avoué.
2° Guillaume Tournié, prêtre, domicilié à Thémiette (Lot), défendeur, représenté par M<sup>re</sup> Larnaude, avoué.
3° Louis Bayle, neveu, cultivateur, domicilié au Sireys-Haut, commune de Saint-Jean-Lespinasse.
4° Pierre Bayle, cultivateur, demeurant à la Blanchayrie, commune de Saint-Jean-Lespinasse.
5° Marcelin Delsahut.
6° Et demoiselle Marie Delsahut, frère et sœur, tous les deux propriétaires, demeurant à Gruviel, commune de Thémies, ces deux derniers représentant Elisabeth Brunet, leur mère, veuve Delsahut.
7° Jeanne Larriebe et le sieur Bernard Bance, son mari, cultivateur, demeurant ensemble au lieu de Broussil, commune de Saint-Médard-de-Presque.

8° Louis Lamouroux, cultivateur, également domicilié à Saint-Médard-de-Presque.
9° Pétronille Lamouroux et le sieur Louis Vaissie, son mari, cultivateur, domiciliés à Laboudie, susdite commune de Saint-Médard-de-Presque.
10° Pierre Lassalle, cultivateur, demeurant à Autoire.
11° Pétronille Lassalle et Jean Riol, son mari, cultivateur, domiciliés à la Roume, commune d'Aynac.
12° Marie Lassalle et le sieur Jean Debroux, son mari, cultivateur, demeurant à Donnai-Bas, commune de Saint-Médard-de-Presque.
13° Jean Lassalle, père, sans profession, tuteur légal de Marie Lassalle, sa fille mineure, demeurant avec lui au lieu de Donnai-Haut, susdite commune de Saint-Médard-de-Presque, défendeurs, comparant par M<sup>re</sup> Périès, avoué.
14° Marie Bayle et le sieur Jean Lafage, cultivateur, mariés, domiciliés au chef-lieu de la commune d'Autoire.
15° Marguerite Bayle, sans profession, et le sieur Louis Rabanel, cultivateur, mariés, domiciliés à Molières.
16° Anne Bayle et le sieur Pierre Cannel, mariés, propriétaires, demeurant à Lacoste, commune d'Aynac.
17° Jacques Larriebe, fils, cultivateur, demeurant au Sireys-Haut, commune de Saint-Jean-Lespinasse.
18° Marie Larriebe et le sieur Pierre Marty, cultivateur, mariés, demeurant à Lagineste, commune de Saint-Médard-de-Presque.
19° Pétronille Larriebe et le sieur Pierre Ayrole, cultivateur, mariés, demeurant à la Blanchayrie, commune de Saint-Jean-Lespinasse.
20° Et Noël Lamouroux, carrillonneur, demeurant à Lagineste, commune de Saint-Médard-de-Presque, défaillants.
M<sup>re</sup> Lavaisse, notaire à Molières, commis près le tribunal pour recevoir les enchères, a dressé, le vingt mars dernier et déposé le vingt-cinq du même mois, le cahier des charges, clauses et conditions qui doit servir de base à la vente dudit domaine.
L'adjudication a été fixée et aura lieu, à Molières, en l'étude dudit M<sup>re</sup> Lavaisse, le mardi dix-huit mai mil huit cent cinquante-neuf, à midi précis.
Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de huit mille francs, fixée par le susdit jugement, ci. . . . . 8,000 fr.
Et, en outre, aux clauses, charges et conditions du cahier de charges.
M<sup>re</sup> Jules-Fulcrand-Amédée Mathieu, avoué près le tribunal civil de Moissac, y demeurant, rue Sainte-Catherine, n° 11, est chargé de la poursuite au nom de la demoiselle Laroze.
Fait et dressé à Moissac, le premier avril mil huit cent cinquante-neuf.
MATHIEU, avoué.
Enregistré à Moissac, le premier avril mil huit cent cinquante-neuf, folio 13, case 7. Reçu un franc quinze centimes.
Signé : LAFON.

NAVIGATION DU LOT
DERIVATION SOUTERRAINE
DE MONTRUN
ADJUDICATION
Le mercredi, 5 mai prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour une dérivation souterraine à Montrun.
Les travaux sont évalués à 390,000 fr. y compris une somme à valoir de 45,097 fr. 68 c. pour dépenses imprévues.
Le cautionnement est fixé à 11,500 fr.
Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.
On lit dans la Revue des Sciences un article intéressant sur les propriétés médicales de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit aujourd'hui d'une popularité universelle, fit d'abord rapidement son chemin en Angleterre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un généreux philanthrope, le Dr Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, qui lui devait une guérison réputée impossible, se donna la mission de le populariser en France; de là, il se répandit promptement dans tous les pays du monde. Un médicament qui fait une telle fortune, qui la doit à des succès continus, à des cures éclatantes qui se comptent par milliers, un tel médicament s'élève évidemment à une hauteur que ne peuvent atteindre ni les objections ni les doutes et qui décourage jusqu'à la discussion. Telle est la doctrine professée dans l'article que nous rappelons, par le Dr Heinrich, qui ne fait d'ailleurs que marcher sur les traces de ses savans confrères, les D<sup>rs</sup> Trouseau, Pidoux, Cullerier, Toutain, Castelnau, etc., qui l'ont précédé dans l'appréciation scientifique des vertus thérapeutiques de la Graine de Moutarde blanche.
D<sup>r</sup> HEINRICH, de la Faculté de Paris.
Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

LES MALADES GUÉRIS DOIVENT FAIRE CONNAITRE PAR HUMANITÉ LA
FARINE MEXICAINE
DEL DOCTO BENITO DEL RIO, DE MEXICO.
De tous les maux qui affligent l'espèce humaine, il n'en est aucun qui fasse autant de victimes que la Phthisie pulmonaire. Tous les princes de la science s'accordent à dire depuis plus d'un siècle que, sur 10 décès prématurés, 6 au moins sont causés par ce terrible fléau. Aussi est-il de mode aujourd'hui, quand on parle d'un phthisique, de s'écrier: il est poitrinaire! et ce mot semble être un arrêt de mort pour le pauvre patient qui n'aurait plus qu'à se résigner. Eh bien! non, la PHTHISIE N'EST PAS INCURABLE. Dieu, à côté du mal, a placé le remède: il ne s'agit que de le trouver et de l'employer: cette noble tâche était dévolue à el Docto Benito del Rio. — LA FARINE MEXICAINE, recommandée par nos plus hautes sommités médicales, possède des propriétés curatives constatées par des cas de guérisons qui se comptent par milliers ou plutôt qui ne se comptent plus: son action réparatrice et fortifiante, agissant directement sur la tuberculose et la granulation des poumons, facilite la cicatrisation des pleines qui s'opèrent très promptement. Rarement la maladie résiste à un traitement de plus de 2 à 3 mois. — LA FARINE MEXICAINE est un produit éminemment rationnel qui n'a rien de commun avec ces panacées universelles qu'on offre chaque jour au public comme capables de guérir toutes les maladies et qui n'en guérissent aucune; elle constitue, en outre, un aliment d'un goût agréable qui soutient, nourrit et fortifie les organes de la digestion sans jamais les fatiguer; elle convient merveilleusement aux convalescents, aux vieillards, aux personnes épuisées et aux enfants faibles.
On peut dire avec vérité que LA FARINE MEXICAINE del docto Benito del Rio est destinée à combler un grand vide dans l'art de guérir et que MM<sup>rs</sup> BARLIERIN et C<sup>o</sup>, de Tarare (Rhône), en mettant ce produit à la portée de toutes les bourses, en vulgarisant l'usage, ont acquis des droits incontestables à la reconnaissance publique.
Dépôts: PARIS, 10, galerie Vivienne, et 64, rue Dasse-du-Rempart, pharmacie Hauduc-Lauras; LYON, 114, quai Pierre Scize; et à Cahors, chez M. DUC, pharmacien, Boulevard Sud.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.
SERVICE
DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors: 11 h. du soir.
Départ d'Assier: 4 h. après-midi;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS
VENTE A CRÉDIT
Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme. Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement:
1 comptant 20 fr., 6 paiements trimestriels de 30 fr. 200 fr.
2 id. 30 fr., 7 id. id. 30 fr. 240
3 id. 40 fr., 7 id. id. 40 fr. 320
4 id. 40 fr., 7 id. id. 50 fr. 390
Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %
Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

PARIS-CAPRICE est, sans contredit, le plus élégant, le plus beau des journaux illustrés. Nul, aujourd'hui, ne peut rivaliser avec lui pour l'esprit et le charme du texte, pour le luxe et la perfection des gravures.
publie tous les SAMEDIS vingt pages de texte accompagné de plus de vingt dessins signés des noms les plus justement célèbres: CHAM, l'illustrateur caricaturiste; GRÉVIN, le roi de l'élegance; et leurs dignes émules: FÉLIX BÉGAUME, Robert Schib, Barjon, Montbarz, Comba, etc., etc.
Les principaux collaborateurs sont: MM. Jules Noriac, Aurélien Scholl, Ernest d'Hervilly, le joyeux et spirituel Cousin Jacques, Eugène Vormersch, Philibert Audobert, Gabriel Guillemot, Daudet, etc., etc.
Rédacteur en chef: EUGÈNE SCHNERB.
La collection de la première année de PARIS-CAPRICE forme deux magnifiques volumes de 400 pages chacun, illustrés de plus de 800 gravures, dessins et croquis inédits. Prix de chaque vol. 12 fr.
A tout abonné d'un an, le second volume est offert à titre de BONE GRATUITÉ, et le premier volume est donné au prix de 6 francs, si l'on désire avoir la collection complète.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
Un an..... 25 francs
6 mois..... 13
3 mois..... 7
L'abonnement part du 1<sup>er</sup> de chaque mois.
Toute personne qui en fera la demande affranchie recevra franco deux numéros de PARIS-CAPRICE à titre d'essai. — Pour s'abonner, envoyer un mandat à l'Administration: 9, rue de Fleuras, à Paris.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.
Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPRUNDE ROULLÉ (Extrait de plantes marines); — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROULLÉ, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

POSTE AUX CHEVAUX
ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gallériu Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.
Toutes ses voitures sont remises à neuf.

PATE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE
Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.
AVIS
Des contrefaçons blâmables exécutées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature ci-contre.
151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

MÉTHODE MAGIQUE DE LECTURE
PAR F. DELROUS,
Instituteur public, à Blars (Lot), par Marcillac.
On recevra franco, cette Méthode incomparable, en adressant 2 timbres-poste de 20 centimes à l'auteur.

3 mois 17 f. LE TEMPS 6 mois 34 f.
Un an : 68 fr.
Redacteur en chef: A. NEFFTZER.
On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Monmartre, 10, Paris.

A VENDRE
UN BEAU MOBILIER DE SALON
Composé d'un canapé, 4 fauteuils et 4 chaises garnis en velours grenat, une table à thé et une belle glace.
S'adresser, à Sainte-Claire, maison Saligné.
Le propriétaire gérant: LAYTON

2 fr. 40 par an. L'ÉPARGNE 52<sup>e</sup> par an.
BUREAUX 7, place de la Bourse, 7. PARIS.
Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, publie, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc., etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur, D<sup>r</sup>-gérant du journal, 7, place de la Bourse, Paris.

A VENDRE
D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de:
Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâtures, et Vignes principalement, Source d'eau-vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale n° 11.
S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à M<sup>me</sup> veuve FOURGOU, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors.
Toutes facilités pour le paiement.
A VENDRE
Une vigne située au Combel des vins, à 500 mètres de la ville.
S'adresser au bureau du journal.